

Approbation du règlement intérieur de l'épicerie sociale
et solidaire 2026-2027 et de la révision des aides sociales
à la mobilité des étudiants de plus de 26 ans

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 30 juin 2026**

Délibération 2026/06/CFVU – 139

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le règlement intérieur de l'épicerie sociale et solidaire 2026-2027 et la révision des aides sociales à la mobilité des étudiants de plus de 26 ans.

Toulouse, le 30 juin 2026

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de voix favorables : 19

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0

ÉPICERIE SOLIDAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire CFVU du 30/06/2026

Article 1 : Objet et adresse de l'épicerie

L'épicerie sociale et solidaire de l'Université de Toulouse adhère au réseau national « ANDÈS » des épiceries solidaires et respecte sa charte.

L'Université de Toulouse dispose d'une épicerie sociale et solidaire nommée « Le petit Sab'lé », permettant aux étudiants inscrits et aux personnels exerçant à l'université, rencontrant des difficultés financières, d'accéder à une alimentation de qualité, à des produits d'hygiène et d'entretien à moindre coût.

L'épicerie peut proposer des actions d'accompagnement ou des animations visant à promouvoir une consommation responsable et à favoriser le lien social et le bien-être. La participation des bénéficiaires se fait sur la base du volontariat.

L'épicerie est un dispositif d'accompagnement temporaire destiné à favoriser l'autonomie des bénéficiaires. L'épicerie garantit un accueil respectueux de la dignité des personnes et veille à l'absence de toute discrimination fondée notamment sur l'origine, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, les convictions, la situation de handicap ou la situation sociale.

L'épicerie sociale et solidaire de l'Université de Toulouse est située :

- 118 rte de Narbonne - 132 allée Huguette Delavault - Bâtiment 1TP1, Salle B22.
- Le mail de contact est : ups-epiceriesociale.contact@utoulouse.fr

L'accueil et l'accompagnement sont assurés par l'équipe de l'épicerie aux horaires d'ouverture qui peuvent évoluer au cours des périodes de fermeture administrative de l'université :

- Lundi, mercredi et vendredi de 11h à 14h
- Mardi et jeudi de 11h à 18h30

L'accès à l'épicerie vaut acceptation du présent règlement intérieur, consultable sur le site internet de l'université et affiché dans les locaux de l'épicerie.

Article 2 : Modalités d'accès

Les accès à l'épicerie se font sur critères sociaux et dans la limite des contraintes logistiques, des règles de sécurité et du bon fonctionnement du service.

La demande d'accès à l'épicerie est à l'initiative de l'étudiant inscrit administrativement à l'Université de Toulouse. Le dossier de demande est déposé par le demandeur, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées, sur le site internet dédié de l'épicerie sociale : epiceriesociale.univ-tlse3.fr.

Dès que le dossier est complet, il fait l'objet d'une instruction par les services administratifs de l'université. Cette instruction s'appuie sur un ensemble de critères sociaux prenant en compte la situation personnelle, sociale et financière du demandeur, notamment son reste à vivre.

L'accès à l'épicerie est réservé aux demandeurs dont le reste à vivre est inférieur ou égal à 250 €.

À l'issue de l'instruction du dossier, la demande peut donner lieu à :

- une admission directe à l'épicerie ;
- une orientation vers un assistant de service social, avec possibilité d'admission provisoire ;
- un refus motivé.

Le demandeur est informé par mail de la décision relative à sa demande.

Les personnels souhaitant accéder à l'épicerie sociale sont orientés par l'assistant de service social des personnels.

Admission provisoire

Lorsque la demande nécessite un rendez-vous avec un assistant de service social, et que les délais ne permettent pas une prise en charge immédiate, une admission provisoire à l'épicerie pourra être accordé pour une durée de 2 mois maximum.

Cette admission provisoire permet au bénéficiaire d'effectuer des achats dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement.

A l'issue de cette période :

- Si l'évaluation sociale a eu lieu : les accès sont prolongés pour atteindre 6 mois d'accès maximum
- Si l'évaluation sociale n'a pas eu lieu : les accès sont stoppés sauf sur demande dérogatoire du bénéficiaire et des assistants de service sociaux

Panier alimentaire d'urgence

Dans des situations d'urgence alimentaire, un panier alimentaire d'urgence peut être attribué à titre exceptionnel, sur orientation d'un assistant de service social.

Article 3 : Périodes d'accès

- Un même bénéficiaire peut bénéficier d'un accès à l'épicerie dans la limite de 24 mois au cours de son parcours universitaire.
- Chaque période d'accès est accordée pour une durée maximale de 6 mois.
- Chaque nouvelle période d'accès nécessite le dépôt d'un nouveau dossier de demande, selon les mêmes modalités que la demande initiale (cf art. 2).
- La date de fin de chaque période d'accès est fixée au dernier jour du mois concerné, quelle que soit la date d'entrée dans le dispositif.
- La période d'admission provisoire est prolongée ou stoppée selon l'avis des assistants de service sociaux.
- Les périodes d'accès arrivant à échéance durant la fermeture estivale de l'épicerie (juillet-août) sont prolongées pour garantir une durée d'accès effective maximale de six mois.

Toute situation exceptionnelle peut faire l'objet d'une dérogation, après évaluation sociale.

Article 4 : Montant des achats

Chaque bénéficiaire se voit attribuer mensuellement un montant d'achats et s'acquitte d'une participation financière égale en moyenne à 20% de la valeur marchande des produits.

La participation financière mensuelle maximum du bénéficiaire est fixée à :

- 32 € correspondant à une valeur marchande mensuelle maximum de 160€.
- 8 € supplémentaires par enfant à charge justifié, dans la limite de 2 enfants, correspondant respectivement à une valeur marchande mensuelle maximum de 200€ et 240€.

L'université de Toulouse prévoit également une aide alimentaire aux bénéficiaires orientés par les assistants de service sociaux, dans la limite des capacités budgétaires de l'épicerie.

Le montant attribué est utilisable sur le mois en cours et ne peut être reporté sur le mois suivant.

Article 5 : Conditions des achats

L'accès à l'épicerie est encadré afin de réguler la fréquentation :

- 2 à 8 passages en caisse par mois
- 2 passages en caisse maximum par semaine

Toute absence d'achat non signalée supérieure ou égale à un mois peut entraîner la suspension de l'accès et nécessiter le dépôt d'un nouveau dossier.

Le règlement des achats s'effectue exclusivement par carte bancaire dans la limite du montant mensuel attribué au bénéficiaire. Aucun crédit ne pourra être accordé.

Article 6 : Engagement des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes de fonctionnement de l'épicerie, notamment :

- Effectuer ses achats régulièrement (cf. article 5) ;
- Informer l'épicerie en cas d'absence prolongée ;
- Respecter les quantités attribuées dans la limite des stocks disponibles ;
- Utiliser les produits pour son usage personnel ;
- Respecter les consignes de sécurité alimentaire, notamment pour le transport des denrées périssables ;
- Respecter les consignes de sécurité des locaux.

Le bénéficiaire s'engage également à adopter un comportement respectueux envers :

- Les autres usagers ;
- Les bénévoles et salariés ;
- Les locaux, équipements et matériels ;
- Les produits distribués.

Tout vol, tentative de vol, détournement de produits ou comportement frauduleux est interdit.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement intérieur, tout comportement inadapté, frauduleux ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'épicerie peut entraîner :

- Une suspension temporaire des accès à l'épicerie ;
- Une exclusion définitive du dispositif.

Avant toute exclusion définitive, le bénéficiaire est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations, sauf en cas de faute grave nécessitant une mesure immédiate.

Article 8 : Confidentialité et protection des données personnelles

Les bénéficiaires ainsi que les personnes intervenant au sein de l'épicerie sociale et solidaire de l'Université de Toulouse s'engagent à respecter la confidentialité des informations relatives aux bénéficiaires. Les données personnelles recueillies dans le cadre des inscriptions sont utilisées uniquement dans le cadre du fonctionnement de l'ESS et dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

Article 9 : Modification du règlement

L'Université de Toulouse se réserve le droit de modifier le présent règlement.

L'accès à l'épicerie vaut acceptation du présent règlement intérieur.

CFVU du 30 juin 2026

Propositions révisions réglementation Pasaé

- Règlement intérieur Epicerie
- Aide sociale mobilité étudiants +26 ans

Pôle Accompagnement
Social et Administratif des
étudiants

Sylvie Payrissat

Université
de Toulouse



Epicerie sociale : état des lieux

Cf rapport étonnement mars 2026

2022
CRÉATION

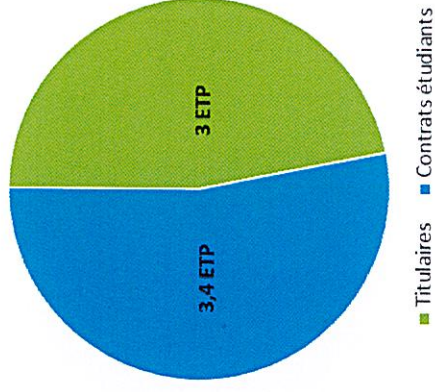
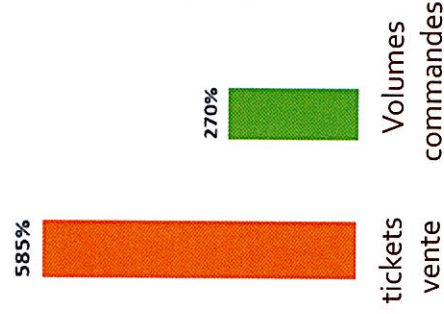
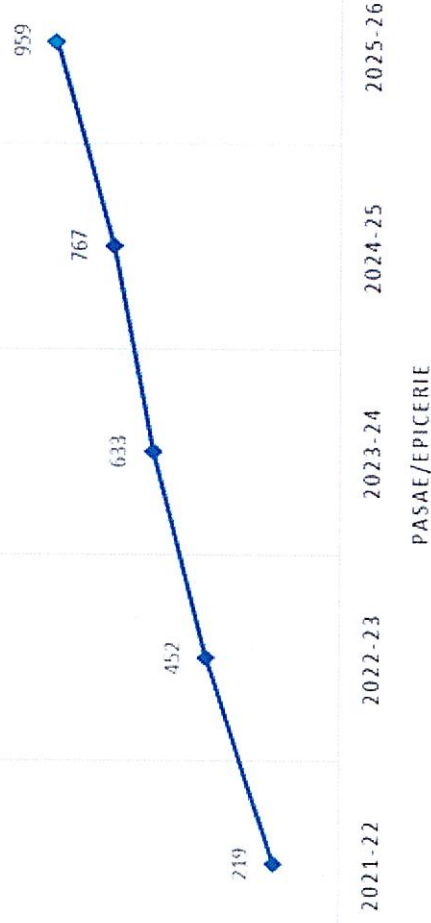
2023-2026
CROISSANCE ++

ORGANISATION DES MOYENS :
contrats étudiants

Nombre bénéficiaires * 4,4

Impacts

Moyens humains = 6,4 ETP



Epicerie sociale : Perspectives

Cf rapport étonnement mars 2026

2025-2026

ANALYSE ET AJUSTEMENTS



ADAPTER L'ORGANISATION

AJUSTEMENTS RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

→ PRIORISER LES ÉTUDIANTS LES PLUS PRÉCAIRES

RAV = 250€/mois ; admission provisoire

→ FAVORISER L'ÉQUITÉ D'ACCÈS

Périodes accès 6 mois ; Durée totale 24 mois

→ AMÉLIORER LA GESTION DES FLUX

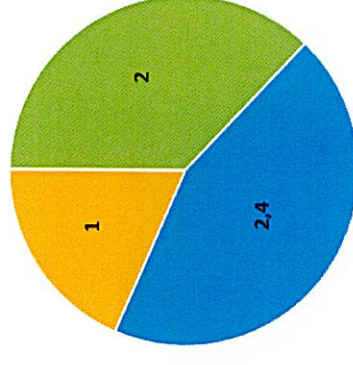
passages caisse : 2 max./semaine, 2 min/mois

→ ACCOMPAGNER VERS L'AUTONOMIE

→ SIMPLIFIER ET SÉCURISER LA GESTION : CB, fin carence 3 mois

MOYENS HUMAINS = 5,4 ETP

Baisse contrats étudiants +1 CDD « C » sur place



Ateliers, événements :
+ 2 stagiaires
+ 1 service civique

■ Titulaires ■ Contrats étudiants ■ CDD catégoriels

CIBLE 2028
CISD – ÉPICERIE

NOUVEAU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



adapté aux objectifs, réglementation,
moyens logistiques/humains



MOYENS HUMAINS

Aide à la mobilité sur critères sociaux des + 26 ans

Rénover les règles 2021-2022

ÉTUDIANTS + 26 ANS
AIDESTISSEO

ÉTUDIANTS – 26 ANS
REDUCTIONS TISSEO

Gratuité pour certains profils
(AME, Boursiers échelon 7, ...)

Objectifs des évolutions proposées
pour les étudiants de +26 ans

Détails

Renforcer l'équité de traitement	• Mêmes modalités d'évaluation sociale pour tous les demandeurs • Suppression des attribution automatiques liées à certains statuts (boursier, RSA, aide sociale antérieure)
Mieux adapter l'aide aux besoins de mobilité des étudiants	• L'aide est accordée pour une période de 2 à 5 mois, sur évaluation sociale des AS. • Chargement entre le 01/09/n – 30/06/n+1 (31/08/n+1 sur justificatif. Stage ; dérogation sociale possible) • Demande aide du 01/09/n-31/05/n+1
Maîtriser la gestion et le budget du dispositif	• Plafond annuel fixé à 200 € par étudiant, • Chargement pour une période de 2 mois, renouvelable dans la limite de 5 mois (sauf stage, dérogation sociale)